DAJI/SAI/NN/GC/2022-2023-133

Arrêté portant création d'une régie d'avances auprès de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université de La Réunion

Le Président de l'Université de La Réunion,

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 719-51 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements modifié ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté n°2021-2022-188 du 24 mars 2022 portant création d'une régie d'avances auprès de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'instruction générale N° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la demande de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) en date du 08 février 2023 ;

Après avis conforme de l'Agent comptable de l'Université ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université de La Réunion.

Article 2 : Cette régie est installée à l'IAE, au 24 avenue de la Victoire CS 92003 97744 Saint Denis Cedex 9.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Menues dépenses de fournitures et matériels d'un montant unitaire de 200 € maximum ;
2° : Achats de fournitures pour réceptions, frais de représentation et dépenses d'alimentation ;
3° : Frais d'affranchissement et / ou de dédouanement, vignettes et timbres fiscaux à l'exclusion des amendes ;
4° : Dépenses de fonctionnement, de travaux, de réparation et d'entretien à caractère urgent et à titre non réguliers dans la limite du montant unitaire autorisé.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

✓ Numéraire.

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€ (cinq cents euros).

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'Agent comptable la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois, notamment pour la reconstitution de l'avance.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'arrêté n°2021-2022-188 du 24 mars 2022 portant création d'une régie d'avances auprès de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université de La Réunion est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2023

Visa de l'Agent comptable

M. Arnaud TESTULAT

Le Président de l'Université

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 28 FEV. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 28 FEV. 2023